



## REGLEMENTATION PROVINCIALE

### **Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

M0

### ARRÊTÉ

**n° 10950-2009/ARR du 2 septembre 2009**

***modifiant l'arrêté n°1423-2008/PS du 30 septembre 2008***

***relatif à l'organisation des services de la direction de l'équipement***

**Le président de l'assemblée de la province Sud,**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du Secrétaire général ;

Vu la délibération modifiée n° 46-2008/APS du 20 août 2008 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1423-2008/PS du 30 septembre 2008 ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions des articles 5, 6 et 14 de l'arrêté modifié n°1423-2008/PS du 30 septembre sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 5- Le service de la construction comprend :

- un bureau administratif ;
- deux bureaux constructions ».

« Article 6 – Le bureau administratif est chargé notamment du secrétariat, de la comptabilité, de l'archivage, de la gestion du personnel et des moyens généraux du service, de la gestion administrative et financière centralisée des marchés publics dont le service assure la conduite d'opération ».

« Article 14 – Le bureau du paysage et de l'espace public est chargé des projets d'aménagements urbains d'espaces verts, d'aménagements culturels et touristiques ».

**Article 2** – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.